

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 10

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il convient de supprimer cette phrase relative à la modification substantielle des intérêts détenus, qui, du fait de la renumérotation de l'article 7-2 de l'ordonnance statutaire, débute le III quater. Or, le III ter prévoit déjà l'application de l'ensemble du III quater pour l'obligation déclarative du chef de l'inspection générale de la justice.